

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3964

Nomenclature n° 3.3

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ENTREPRISE ADECCO

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3293 du 23 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes et l'entreprise de travail temporaire ADECCO, immatriculée n°998 823 504 au RCS de Lyon -,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des bureaux situés au Centre d'Accueil des Entreprises - 9 avenue de Ouagadougou – 86200 LOUDUN et que ceux-ci sont mis à la location,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes loue des bureaux à la Société ADECCO France, Société par actions simplifiée au capital de 89 471 553.50 € dont le siège social est situé 2, rue Henri LEGAY - 69 100 Villeurbanne, immatriculée sous le n°998 823 504 RCS Lyon, représentée par Monsieur Arnaud BRUN en sa qualité de Directeur Achats Appro et parc Auto et/ou par Monsieur Aymar de FRANQUEVILLE en sa qualité de Directeur juridique & Compliance Groupe dûment habilité par une délégation de pouvoir de Monsieur Gérald JASMIN, Président,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes va engager des travaux de rénovation du Centre d'Accueil des Entreprises et par conséquent, a proposé à la société ADECCO France d'être transitoirement hébergée dans des algécos de 44 m² installés sur le site, ce qu'elle a accepté,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition est signé avec la Société ADECCO France dont le siège social est situé 2, rue Henri LEGAY – 69 100 Villeurbanne, immatriculée n° 998 823 504 RCS Lyon, afin de prendre en compte le déménagement de celle-ci dans des bungalows provisoires de 44 m² le temps des travaux de rénovation du Centre d'Accueil des Entreprises. A l'Avenant sera annexé le code de conduite à l'attention des tiers.

ARTICLE 2 :

Le calcul du loyer et des charges sera modifié en fonction de la nouvelle superficie. Le tarif du loyer et des provisions pour charges au m² reste inchangé.

Le montant du loyer annuel s'élèvera donc sur la base du loyer en cours au m² de 119.19 euros HT à 5 244.36 euros HT/an, hors révision.

Les charges annuelles s'élèveront donc sur la base du montant en cours au m² de 38.40 euros HT à 1 689.60 euros HT/an.

Ces sommes seront payables à chaque échéance trimestrielle.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 janvier 2025
et publication le 16 janvier 2025

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250116-3964-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 prendra effet au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres articles du bail restent inchangés.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 16 janvier 2025
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 janvier 2025
et publication le 16 janvier 2025

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250116-3964-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025